



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION
N° 25-13

RESSOURCES HUMAINES – GRATIFICATION DES STAGIAIRES

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à neuf heures trente, s'est réuni en son siège,
Le 25 mars 2025 le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Excusée
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Pouvoir M G.CHANCLUD	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent*	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Excusé
M. Gérard CHOMONT Maire de CRÉGY-LES-MEAUX - 2 ^{ème} Vice-président	Présent*	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de CRÉGY- LES-MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Présente*	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Excusée
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRÉSIGNY	Excusée
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTÉ- GAUCHER	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20250407-25-13-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent**
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Pouvoir Mme A. THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS-LA-VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent*	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	Pouvoir Mme N.VERTENEUILLE	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIÈRES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Pouvoir Mme J.VACHER	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente*	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Pouvoir Mme G.COURET	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MÉE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Présente*	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUÉ	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent***

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAUT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Présente*
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Absente	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	8
Présents prenant part au vote	7
Présents en visioconférence	10
Présents en visioconférence prenant part au vote	9
Pouvoirs	5
Votants	21

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

Le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a fait le choix d'accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur cursus de formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel permettent en effet à l'élève ou l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles, de mettre en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Durant le stage, le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par leur établissement d'enseignement et approuvées par l'établissement d'accueil. Il participe, pendant la durée de son stage, à l'activité du service en apportant une aide technique et / ou administrative.

Conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs au cours d'une même année universitaire, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire. Pour le stage dont la durée est inférieure à deux mois, le versement d'une gratification est facultatif, mais le Centre départemental de gestion peut décider de le faire.

La gratification minimale est fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. À titre d'information, cette gratification est de 4.35 € de l'heure pour l'année 2025. Toutefois, cette gratification peut être supérieure au montant minimal.

Lors de leur stage au sein de l'établissement, les stagiaires bénéficient également du remboursement des frais de transport et des frais de mission selon la réglementation en vigueur, ainsi que de l'attribution de titres-restaurant dans les mêmes conditions que celles fixées pour les agents du Centre départemental de gestion.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20250407-25-13-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'administration de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est inférieure ou supérieure à deux mois.

Il leur est aussi proposé que cette gratification puisse être supérieure à la gratification minimale en fonction de la qualité du travail fourni, des compétences, de l'investissement du stagiaire et des missions qui lui sont confiées.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'Éducation,
- La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- Le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- La délibération n°23/45 en date du 28 novembre 2023 relative à l'attribution d'une gratification aux stagiaires,

CONSIDÉRANT :

- que le Centre départemental de gestion peut accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,
- que le versement d'une gratification est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs au cours d'une même année universitaire,
- qu'aucune obligation de gratification n'est requise pour les stages dont la durée est inférieure à 2 mois,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

D'abroger la délibération n°23/45 du 28 novembre 2023.

Article 2

De verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur à raison de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage lorsque la durée du stage est inférieure ou supérieure à deux mois. Cette gratification pourra être supérieure à la gratification minimale en fonction de la qualité du travail fourni, des compétences, de l'investissement du stagiaire et des missions qui lui sont confiées.

Article 3

De verser cette gratification mensuellement

Article 4

De préciser que les stagiaires bénéficieront du remboursement des frais de transport et des frais de mission durant le stage selon la réglementation en vigueur.

Article 5

De préciser que les stagiaires bénéficieront de l'attribution des titres-restaurant dans les mêmes conditions que celles des agents du Centre départemental de gestion.

Article 6

D'appliquer systématiquement la revalorisation de la gratification par rapport à l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale.

Article 7

D'autoriser la Présidente à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 07 avril 2025

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville



Anne THIBAUT
Officier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.